Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

22 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille quinze, le mardi 15 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme LAURENT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY (jusqu'au point 2.1), Mme GATTO, M. COLOMBO, M. NOWICKI, Mme LEHAIR, M. SURGA, M. ALBRECH, M. LIOUVILLE.

ETAIENT ABSENTS - excusés : – M. ROUX (procuration à M. MAESTRI), M. PAULINE (procuration à M. LISSMANN), Mme BÄCHEL (procuration à M. IGEL), M. DUTHEY (procuration à Mme VUILLEMIN à partir du point 2.2), Mme MERIAUX (procuration à M. HORY), Mme EVRARD (procuration à M. SURGA), M. FLONER (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – Non excusés – Néant

Secrétaire de séance : M. CHRETIEN – Directeur Général des Services

Assistaient en outre à la séance : M. KUHN, M. SCHWICKERT.

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2015

✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡

✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡✡

M. CHRETIEN est désigné Secrétaire de séance.

M. HORY : Je vous propose d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal.

M. ALBRECH : C'est au sujet de la convocation. C'est important de le dire encore une fois, je suis navré Monsieur le Maire, mais j'ai reçu cette convocation, j'ai ouvert ma boîte aux lettres hier soir en rentrant, donc lundi matin, c'est un peu court. Je ne vous cache pas que là j'ai beau avoir une capacité de travail certes normal, c'est un peu difficile. Je me plains encore une fois.

M. HORY : Regardez la date à laquelle cela a été postée ?

M. ALBRECH : Le 9.

M. HORY : Je vais vous laisser un document, puisque ce n'est pas la première fois que nous avons des soucis avec La Poste, vous n'êtes pas le seul. J'avais écrit à La Poste en juillet. Je vous laisse leur réponse. Nous avons fait des tests. Une enveloppe de ce même conseil a été envoyée à Metz, le récipiendaire l'a reçue le lendemain de l'envoi et certains d'entre vous l'ont reçue le samedi et vous le lundi. C'est inadmissible, qu'un envoi de MARLY à MARLY s'opère en 3 voire 5 jours quand à METZ cela met 1 jour.

M. SURGA : J'ai appris que certains collègues avaient reçu le courrier samedi, j'ai surveillé l'arrivée du courrier, je ne l'ai reçu qu'hier. Quand on est à ce stade, il y a vraiment un dysfonctionnement. On peut dire que c'est La Poste. Je vous fais une suggestion Monsieur le Maire, puisque vous aimez bien les devinettes, les mystères, etc… à ce moment-là laissez-nous le temps de deviner plus tôt à quel moment vous allez faire le conseil. J'aime bien les devinettes et les mystères. Mais de grâce pas la veille ! Si vous nous donniez un peu plus de temps pour qu'on arrive effectivement à trouver la charade et à trouver effectivement la solution, parce que là, très franchement, c'est comme si nous n'avions absolument rien reçu !! dans ces cas-là.

M. HORY : Nous respectons les règles et il y a vraiment une problématique au niveau de La Poste. Ceci étant dit, je vous rappelle qu'au dernier conseil, nous avions indiqué que vous auriez toutes et tous une adresse mail « marly57 ». Je vous propose de manière concomitante d'utiliser cette adresse mail pour vous envoyer les convocations et les points et ce dès l'année 2016.

M. SURGA : Monsieur le Maire, j'ai fait l'essai bien sûr pour se connecter sur le site. Il se trouve que le site ressort comme étant peut-être pas suffisamment protégé. Donc il y a probablement une explication lors de la réunion à ce sujet, tant mieux, de pouvoir vérifier en quoi un problème peut se poser. Je ne dis pas qu'il y en a un ! Mais en quoi le problème peut se poser dans des cas comme celui-là et j'ai dû m'arrêter.

M. NOWICKI : Une précision concernant l'envoi des courriers. Le courrier, vous l'envoyez certes le mercredi, mais il faut savoir qu'à La Poste de MARLY, après 16h, le courrier ne part plus. Il suffit de le mettre au courrier avant 16h. Il peut partir le jour-même.

M. HORY : Ce qui est le cas. C'est oblitéré le jour où cela part. C'est cela le souci, le courrier est déposé à La Poste de MARLY avant 16 h, par nos services. Je pense que c'est un problème de distribution et c'est in-ad-mis-sible !

M. NOWICKI : Donc la précision que vous avez donnée, vous m'avez un peu devancé, je vous proposais de nous envoyer les convocations, ainsi que l'ordre du jour, par mail. Donc c'est parfait. Et éventuellement, pour ceux qui sont partisans, de nous envoyer tout par mail, et ne plus l'envoyer par courrier. Quand on voit des dossiers si épais !

M. HORY : Nous le ferons par mail, mais pour l'instant la législation fait que nous sommes de toute façon obligés de l'envoyer encore par courrier. Cela évoluera peut-être à l'avenir. En tout état de cause, nous ferons les deux.

M. SURGA : Excusez-moi. Oui, donc dans mon intervention précédente, il y avait une suggestion que je voulais vous faire aussi, c'est que, vous savez, on a tous des activités, un métier, et aussi on se passionne également pour notre ville, vous le savez. Ce qui serait intéressant, c'est qu'on puisse avoir peut-être un peu plus à l'avance, si ce n'est pas les documents, au moins les dates des prochains conseils. Je sais que ce n'est pas toujours facile de les organiser, évidemment, il y a toujours l'intendance à mettre en place, il y a aussi les rendez-vous, etc… Je conçois parfaitement cela. Mais

si on pouvait avoir donc des dates un peu plus tôt, en tout cas, c'est des vœux que je peux formuler un peu en avance si vous le voulez bien pour l'année 2016, d'avoir les dates un peu en avance, parce qu'on bouscule nos calendriers, vous savez on a tous un métier, on bouscule nos calendriers pour y parvenir, ne serait-ce que parce que nous sommes des représentants des Marliens, comme vous, et on souhaite y être.

M. HORY : J'ai entendu votre vœu. Ce sera d'autant plus difficile, parce qu'il y aura des calendriers encore plus chargés à partir de l'année prochaine. Ceci étant dit, s'il n'y a plus d'intervention sur la distribution du courrier, je vous propose de passer à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal. Et si toutefois il n'y a pas d'intervention, je présuppose qu'il est adopté à l'unanimité.

M. LIOUVILLE : Comme j'étais absent, je m'abstiens, forcément.

M. HORY : Donc adopté à la majorité, moins une abstention. Avant de commencer la séance, je vous présente Mme LABRY de Metz Métropole, elle sera là pour répondre à vos questions sur ce premier point. Mme LABRY est chef de projet sur la mutualisation.

1 - AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE METZ METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi un travail de concertation avec les communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de Schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises),
- La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services,
- L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).

Les principes régissant les mutualisations futures :

- Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires,
- La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficience,
- Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des communes : une mutualisation à géométrie variable.

Le présent schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions législatives, chacun des conseils municipaux des communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la commune de MARLY,

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Ce document est très bien fait. C'est un document de cadrage qui donne quelques exemples déjà concernant la ville de METZ et Metz Métropole. Ce qui nous intéresse ici, en dehors de la qualité du document, je le répète, j'ai tout lu, c'est de savoir au niveau de la ville de MARLY ce qui est envisagé à court ou moyen terme, en terme de mutualisation, je veux dire en dehors de services existant déjà, que ce soit l'AGURAM, la SAREL, etc… tout ce qui est déjà fait, est-ce qu'il y a d'autres… je suppose que vous avez déjà réfléchi à d'autres mutualisations possibles dans le cadre qui est fixé par ce document ?

M. HORY : A court terme, en ce qui concerne MARLY, rien n'est prévu. Le cadrage est valable pour les 44 communes, c'est d'abord Metz Centre qui est la pionnière de ces 44 communes. Montigny-lès-Metz commence, il y a des interactions, mais c'est encore à la marge. Nous sommes simplement aux prémices de la mutualisation des différentes communes de Metz Métropole avec l'agglomération. Pour l'instant, le cadre existe, mais tout est à faire.

M. ALBRECH : C'est sûr que je vais détonner. C'est vrai que le document est bien, il n'y a pas de problème. Ce n'est pas un souci. C'est même un peu le monde de Oui-Oui. Vous voyez où je veux en venir Madame et Monsieur le Maire. Pardon Madame. On nous promet de la qualité, on nous promet de la souplesse, on nous promet des économiques, la conservation des identités des communes, enfin, c'est vraiment merveilleux. Si on arrive à ce point-là, formidable, je signe des deux mains et voilà et tout va bien. Enfin, merveilleux. Malheureusement, moi je me demande si on n'est pas en train, petit à petit, d'ourdir un plan machiavélique contre les communes, finalement. Parce que la mutualisation, moi-même dans mon programme 2014, et puis à chaque fois que je peux prendre la parole dans les médias, ou ailleurs, j'en parle. Je ne suis pas contre la mutualisation, de toute façon on est obligé, il y a de moins en moins d'argent, je la fais courte. Mais attention, vers quelle pente, c'est intéressant que vous soyez là Madame, peut-être pour me répondre, peut-être plus précisément, je ne sais pas, vers quelle pente en réunion, dans ce qui ne se dit pas ouvertement ou dans les médias, ou dans les assemblées, on va vers où avec cette mutualisation ? Voilà, je la fais courte. J'ai d'autres choses si je pouvais avoir la parole par la suite, ça m'arrangerait.

M. HORY : Comme c'est une question plus politique que technique, permettez-moi de répondre. Comme vous l'avez réclamé lors d'un précédent conseil, nous nous engageons vers une mutualisation des services justement pour chercher des économies. Maintenant qu'on s'y engage, j'ai l'impression que vous appuyez sur le frein. Nous avons l'habitude que vous demandiez quelque chose et puis finalement quand cela vient, vous freinez. A un moment donné, il faudra être cohérent dans l'action et dans la pensée cher collègue et faire en sorte que quand vous avancez quelque chose, tenez y jusqu'au bout. Donc cette mutualisation est la grande crainte de certains. Pourtant.c'est simplement un outil. Ce ne sont que les hommes et les femmes qui la mettent en œuvre qui en feront ce qu'elle sera. Soit elle sera, je ne l'espère pas, réductrice pour nos communes et ce sera difficile d'être aux manettes et peut-être la « grosse » agglomération qui prendra les décisions et il y aura moins de proximité, c'est le danger que tout le monde a à l'esprit, c'est logique. Il faut justement faire en sorte que cela soit plutôt une optimisation des services et qu'on arrive à réduire les coûts et améliorer la qualité de service. Je suis confiant envers les collaborateurs de Metz Métropole pour faire en sorte que ce passage soit une réussite. A l'heure actuelle, nous sommes simplement en train

d'écrire cette mutualisation, tout le monde la souhaite pour être plus performante et plus efficiente, nous verrons à l'usage.

M. SURGA : Je pense que les précisions que vous donnez, merci d'un document de cette qualité, cela nous permet bien sûr d'avoir une information précise sur le sujet, on a aussi l'enjeu. C'est ce que je lis. Pour ce qui est du contexte financier où pour l'illustration Metz Métropole a vu ses dotations réduites de 1,2 millions, c'est bien ça ?, vu le contexte 1,2 millions, ça me semble effectivement beaucoup, mais c'est peut-être aussi un enjeu plus grand encore que cette mutualisation, je suppose. Est-ce que dans les travaux que vous avez pu mener, on a aujourd'hui une idée de ce que pourrait être l'économie que l'on pourrait obtenir par une mutualisation d'un certain nombre de postes ? Je ne pense pas qu'on puisse être exhaustif immédiatement, mais avons-nous des ordres de grandeur, avons-nous des informations qui pourraient dire : finalement, ok il faut y aller parce qu'on a un objectif. Vous savez comme moi qu'il n'y a pas de vent favorable pour ceux qui ne savent pas où on doit aller. Donc c'est ça qui est important, c'est quel est l'objectif et s'il y a un objectif financier, puisqu'il est en partie décrit ici, il faudrait peut-être le préciser.

Mme LABRY : Bonsoir. Nous n'avons pas aujourd'hui d'éléments chiffrés sur l'impact notamment en matière « ressources humaines », sachant que l'impact n'est pas attendu qu'en matière de ressources humaines puisque si on regroupe les achats, on a également une force de frappe commerciale plus importante. Il s'agit aujourd'hui d'un cadrage politique. C'est-à-dire que nous demandons à toutes les communes et le Président sollicite toutes ces communes pour avoir un accord politique pour travailler justement à affiner ces projets. Vous avez noté dans le schéma qu'on indique que sur chaque activité qui serait mutualisée, il y aura un plan de mise en œuvre très précis où là, on va pouvoir aller voir la ville de Metz et les communes intéressées, puisqu'aujourd'hui nous n'avons pas fermé à personne, mais en tout cas, on pourra aller regarder précisément en vue d'une nouvelle organisation cible les gains éventuels ou les redéploiements ou les réorganisations qui pourraient générer pourquoi pas des économies ; sachant que, je tiens à préciser, le document indique que les économies sont à terme, puisque la majorité des agents concernés sont des agents fonctionnaires, donc les réorganisations se font au fur et à mesure et en fonction également des besoins des autres communes. On sait de l'expérience des autres collectivités, qu'à terme, il y a des économies sans doute au niveau du personnel, mais aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure d'affiner et vous donner un objectif chiffré. Par contre, on le sera si jamais l'accord politique était donné, un préfigurateur sur chaque domaine sera nommé et il aura pour mission avant le débat d'orientation budgétaire, comme c'est précisé DOB 2017, le Président viendra précisément sur chaque domaine identifier ce qui aura pu déjà être précisé en terme d'économie, mais également en terme de qualité de service, en terme d'augmentation de service pour toutes les communes.

M. ALBRECH : M. SURGA, 3 points, vous m'avez coupé l'herbe sous le pied. Effectivement il n'y a pas de chiffre, on ne peut pas comparer ce qui sera fait à l'avenir. Il faudra certainement développer l'analyse. Le point pour moi le plus important c'est quand même de signaler à l'assemblée que dans ce document, et je reviens un peu sur mes pas, il est quand même signalé un éventuel passage en communauté urbaine. Ça, je ne l'invente pas. C'est page 1 déjà, on ouvre le bal. Il faut s'apprêter à terme si tout va bien et puis finalement s'il n'y a pas d'opposition, c'est le mouvement naturel, à rentrer dans la communauté urbaine de Metz. C'est noté. Et troisième point, avec tout ce qui va avec, les bonnes choses certainement, mais aussi les mauvaises. Donc il faut réfléchir. Mon rôle dans l'opposition, c'est d'essayer d'amener une réflexion sans polémique et d'amener une parole vraie à l'ensemble des Marliens, puisque je rappellerai une petite parenthèse, pour vous taquiner Monsieur le Maire, que nous sommes M. LIOUVILLE, le groupe de M. NOWICKI et moi-même les représentants de la majorité des Marliens, même si je ne conteste pas votre nomination, nos divergences font votre élection, bref. Troisième point, je vais parler des chiffres. Je vais parler de cette petite phrase qui est importante, parce que le diable est souvent dans les détails. C'est au sujet du personnel. Je vous demanderai de ne pas m'interrompre parce que je ne lis pas mes notes, je le fais de mémoire, donc si vous me coupez comme ça avec des sarcasmes, ça permet de faire perdre du temps à toute l'assemblée. Merci Monsieur. Voilà. Troisième point, j'ai une petite inquiétude au sujet, bon je ne suis pas fonctionnaire territorial, mais j'ai une petite inquiétude aussi je relaie cette inquiétude, j'ai discuté avec différents personnels appartenant à la fonction territoriale dans différentes mairies ou autres, ce n'est pas bien clair dans le document, ce n'est pas chiffré encore, etc… on dit qu'on va redéployer, qu'on va faire appel à certaines compétences, sans bouger vraiment, ce n'est pas encore bien clair, on ne sait pas et je me dois aussi de me faire le porte-parole de cette inquiétude qui est qu'est-ce que vont devenir ces gens. On va nous dire, on va attendre des départs à la retraite et après on va pouvoir… voilà, mais finalement est-ce qu'on en est sûr de ça ? J'ai vu dans le monde de l'entreprise plein de fois où on disait « oui on attendra les départs à la retraite » et finalement il y avait un plan, il fallait se débarrasser des gens, on les mettait au placard, etc… donc voilà, je relaie l'inquiétude de certains agents territoriaux.

M. HORY : Monsieur ALBRECH, je sais que le mouvement dont vous êtes issu relaie les inquiétudes mais n'apporte pas de réponse. J'apporterai des réponses à vos questions.

M. LIOUVILLE : Dans votre explication tout à l'heure, vous avez parlé de crainte.

M. HORY : Oui, cela peut être une crainte. Je confirme.

M. LIOUVILLE : Je suppose que vous avez en Conseil des Maires ou en Conseil de Communauté adopté ce schéma. Est-ce que vous pouvez aller plus loin dans vos craintes ?

M. HORY : La crainte, c'est qu'un outil est toujours un bon outil dès lors que les hommes et les femmes qui le mettent en place, l'utilisent correctement. S'il est mal utilisé, par exemple par des élus un peu hégémoniques, le problème pourrait se poser. Prenons l'exemple d'une voiture. C'est un bel outil. Celui qui respecte le Code de la Route et qui roule doucement n'a pas de souci. Celui qui agit en chauffard, la voiture reste un bon outil, mais l'utilisateur n'en fait pas bon usage. C'est cela, la crainte. Pour répondre à Monsieur ALBRECH, bien sûr et d'ailleurs nous en parlerons dans le dernier point, la motion du schéma de coopération départementale, territoriale, oui, la volonté est d'aller en communauté urbaine. Est-ce que les uns et les autres avez évoqué les pertes de dotations ? Celles de l'agglomération, 1,2 millions pour cette année ! Depuis 2012, on peut les multiplier. Prenons l'exemple de MARLY. Ces deux dernières années, retenez bien ce chiffre, nous avons perdu en dotations 315.000 euros cumulés. C'est-à-dire que nous sommes obligés depuis de se serrer la ceinture parce que mécaniquement on nous enlève des dotations, c'est un fait. Ceci étant dit, la communauté urbaine aura des avantages et des inconvénients, mais permettra une grande mutualisation et également de faire en sorte, en tout cas en ce qui concerne l'agglomération, de rendre plus intéressantes les dotations. Pourquoi ? Hier il y a eu un débat à l'agglomération sur le sujet et même si la presse ne s'en est pas fait l'écho, j'ai expliqué que les nouvelles règles de dotations globales de fonctionnement, ce que verse l'Etat aux collectivités locales, bénéficieront aux agglomérations ou aux collectivités territoriales qui seront les plus importantes et les plus intégrées. C'est-à-dire, plus on est petit, moins on est intégré, et bien moins on recevra de l'argent de l'Etat ! On peut le regretter. C'est la situation qui nous attend.

M. ALBRECH : C'est signalé. Il y a une volonté de l'Etat d'aller dans ce sens. On est totalement d'accord Monsieur le Maire, pour une fois. Non, d'ailleurs on est d'accord, c'est vrai, plus d'une fois. Non, mais c'est clairement indiqué.

M. HORY : Du moment que vous revenez vers mes idées, il n'y a pas de soucis Monsieur ALBRECH. Je ne désespère pas.

M. ALBRECH : Monsieur le Maire, vous aviez mes idées il y a 20 ans, voilà, vous avez changé !

M. HORY : C'est donc ce qui a fait mon succès !

M. ALBRECH : C'est vrai, je serai peut-être à l'UMP dans 20 ans, peut-être…

M. HORY : Non, mais là, cela n'existe plus, c'est fini, mettez-vous à jour.

M. ALBRECH : Non, mais Les Républicains. C'est comme quand vous dites qu'on n'a pas de solution, faites une réunion avec moi et je vous donnerai des solutions. Je n'ai pas la science infuse, mais j'ai des solutions contrairement à ce que vous dites. Enfin, je ferme la parenthèse. C'est clairement indiqué qu'il y a une «prime », c'est-à-dire je crois Mme GROLET, vous voyez j'ai des références, parle de chasseurs de prime, quelque chose comme ça, on a des primes supplémentaires quand l'intégration est bonne, etc…

M. HORY : C'est une manière de présenter les choses, mais c'est vrai qu'on a plus de dotations si on est mieux intégré, plus intégré et plus important.

M. ABLRECH : Le nerf de la guerre c'est l'argent. Voilà on dit aux petites communes, si tu t'intègres, tu auras les sous, si tu ne t'intègres pas, tu es amenée à mourir, finalement, puisque sans argent les communes ne fonctionnent pas.

M. LIOUVLLE : Vous avez présenté, c'est normal de votre part, et de manière assez partial, les chiffres à partir de 2012. Il y a des chiffres qui sont effectivement exacts, d'abord, ils avaient commencé avant et puis, puisque vous êtes dans la politique, tel que vous avez démarré d'ailleurs ce conseil, je pense qu'une autre alternative en promettrait encore pire, mais on le verra. Les chiffres ont

déjà été annoncés. Par contre, pour être vraiment dans les chiffres, et avec toute l'honnêteté, il faudrait voir la totalité des aides de l'Etat et non pas uniquement la ligne DGF. D'accord ? Je crois que c'est ça, peut-être, au moment du compte administratif, au moment de tout ça, qu'il faut effectivement faire le différentiel et ne pas parler que de la DGF, parce que les aides de l'Etat, il n'y a pas que la DGF et vous le savez très bien !

M. HORY : Rendez-vous au compte administratif, vous allez être déçu.

M. LIOUVILLE : Je veux dire la vérité, je ne suis pas là pour défendre, je dis simplement que la vérité doit être dans la totalité des aide de l'Etat et non pas uniquement sur une ligne budgétaire qui est incontestable.

M. HORY : Avant 2012, il y avait un gel des dotations, cela veut dire qu'on n'avait pas d'augmentation des dotations, elles restaient gelées. Depuis 2012, ce sont des baisses et non pas une stagnation.

Mme LABRY : Il est vrai que la future mutualisation, si jamais elle était décidée par nos élus, serait un changement d'organisation, dans un premier temps pour les agents de Metz Métropole, mais également pour tous ceux qui seraient concernés à 100 % sur les services qui deviendraient communs, puisqu'un agent qui travaille, par exemple ville de Metz, dans un service qui serait commun, deviendrait un agent Metz Métropole. Il serait transféré effectivement, c'est un changement lourd pour l'agent avec toutes les garanties qu'on donne aux agents du service public, à savoir rémunération. Effectivement en terme de poste sûr, même si on a tous un grade qui garantit un minimum de responsabilité, on n'aurait pas forcément exactement le même poste, et sans doute pas le même poste puisque le périmètre d'activité serait changé. Pour les agents nouvellement communs, il y aura une nouvelle complexité à gérer qui se gère tout à fait dans le privé, mais à savoir avoir plusieurs commanditaires puisqu'on travaillerait pour chaque maire qui souhaiterait faire appel à nos services. Donc il y a une complexité, il y a une conduite au changement qui est tout à fait anticipée pour l'instant, pour les agents de Metz Métropole et pour ceux de la ville puisque nous travaillons d'ores et déjà depuis plus d'un an avec les organisations syndicales et de la ville de Metz, et de la communauté d'agglomération, y compris avec les agents, puisque ce schéma a été travaillé avec les agents concernés. Quand on a cherché à savoir quel était le gain activité par activité, on a déjà travaillé à la fois avec les agents de la ville de Metz, à la fois avec les agents de Metz Métropole. Donc on est déjà dans la conduite du changement. Sachant que ce changement, quelque part en tant que fonctionnaire territorial, est un changement qu'on connait tous, puisque si demain on doit changer de collectivité, il y a de fortes chances que si l'on va dans une collectivité de même taille, communauté d'agglomération ou urbaine, elle soit déjà mutualisée. Puisque si on regarde Mulhouse, Strasbourg, Colmar, Belfort, Angers, Nantes, aujourd'hui on sait que cela fait partie de notre monde territorial.

M. NOWICKI : Comme je l'ai entendu aujourd'hui c'est une volonté de l'Etat de mutualiser les moyens, d'agrandir les communautés de communes. On a parlé de contraintes. Moi ce point-là, je le voterai non pas sous la contrainte, je pense que c'est l'avenir de mutualiser. Aujourd'hui les ressources s'amenuisent, les ressources financières, donc il est important de trouver de nouvelles ressources, de nouvelles économies, donc cela passe par la mutualisation. Vous parlez de Monsieur ALBRECH qui est intervenu sur la mutualisation, on en avait parlé, c'était lors d'un point sur le matériel informatique, je vous avais proposé de voir avec Metz Métropole. Et aujourd'hui l'image de Metz Métropole, je dévie un peu du sujet, elle n'est pas assez connue des communes. On a l'impression que les communes sont au service de Metz Métropole, mais quand on vit, quand on est à Metz Métropole, comme moi je suis conseiller communautaire, c'est Metz Métropole qui est au service des communes. On ne s'en rend pas compte. On inverse souvent l'image de Metz Métropole. Et là, Monsieur le Maire, je vous parle en tant que Vice-Président de Metz Métropole, quand je dis ça, on voit en commission, on n'est peu nombreux à Metz Métropole en commission. Il y a beaucoup d'inscrits, vous avez une feuille, une vingtaine de membres, on parlait de passer en communauté urbaine, un sujet très important pour l'avenir de la commune de MARLY, de Metz Métropole, on est moins de dix élus ! Beaucoup d'absents en commission. C'est dommage.

M. HORY : On sait d'où ils viennent généralement les absents, mais ils ne sont pas ici autour de cette table.

M. NOWICKI : Voilà, tout ça pour vous dire que nous sommes favorables.

M. SURGA : Monsieur le Maire, vous m'avez tendu la perche en parlant des dotations, dotations urbaines, dotations rurales, donc on doit battre un record puisque vous dites ça fait 300.000 euros que nous n'aurions pas eu, en tout cas en baisse de dotation, dont une, on n'a rien du tout pour une année donnée. Donc on doit certainement l'année, ça doit être l'année des records, je pense. C'est un peu

dommage, on le regrette tous. Donc il faudrait peut-être prêter attention bien sûr à ce qu'on puisse récupérer cette dotation.

M. HORY : Vous parlez de quelle dotation ?

M. SURGA : Dotation rurale qu'on aurait peut-être, dotation urbaine sur laquelle il y a eu quelques hésitations. Mais la question n'est pas là. La question est sur les économies, puisque vous signalez qu'il y a 300.000 euros. Faisons un autre calcul. C'est pas tant la dotation qui est le sujet central, c'est surtout la manière de faire les économies. La manière de faire les économiques puisqu'on vous a proposé plusieurs fois de renégocier le prêt de 2,5.

M. HORY : Aaaah, moi j'attends les propositions de la BPL et je vous invite à lire l'Echo de Marly de juin qui vous explique comment fonctionnent les prêts des collectivités locales, nous ne gagnons rien en cas de renégociation des prêts. Nous ne sommes pas sur le marché des particuliers.

M. SURGA : Ecoutez, excusez-moi puisqu'il suffit d'écouter ce que vous dites à Metz Métropole, vous avez-vous-même proposé de renégocier un crédit revolving pour effectivement en étaler la charge. Ecoutez, vous pouvez, mais vous le savez très bien, que dans le monde du particulier, vous pouvez renégocier, mais aussi dans le monde de l'entreprise, comme dans le monde de la collectivité locale. Je vous le confirme. Et si vous citez ma banque, puisque vous vous plaisez à la citer, nous ne sommes pas sur le marché des collectivités locales, et vous savez très bien que ce sont les Caisses d'Epargne qui sont sur ce marché. Vous pouvez très bien renégocier auprès des Caisses d'Epargne, voire même vous avez contracté un prêt à la Caisse d'Epargne qui était au moins moitié moins cher que le prêt que vous avez contracté pour ce qui est notamment du NEC. Alors donc voilà. Vous avez une source économique qui fait plus de 60.000 euros par mois, par an pardon et 60.000 euros par an, vous aurez tôt fait de récupérer vos 300.000 euros.

M. HORY : Parlons des chiffres. Quand je dis qu'il y a 315.000 euros que nous avons perdus ces deux dernières années, c'est 315.000 euros ! 2014 : 148.000 euros, 2015 : 167.000 euros. Juste pour vous donner une idée. Vous parlez de la DSR et de la DSU et vous avez avancé l'explication, fausse comme d'habitude, mais c'est à votre habitude, dans votre équipe, en affirmant faussement qu'en ayant une politique de redynamisation de la démographie, nous perdions la DSR. La DSR nous l'avons perdue, non pas quand nous sommes revenus au-dessus des 10.000 habitants, c'est-à-dire après 2014, nous les avons perdus dès 2013, alors que nous étions déjà et encore dans le trou, c'est-à-dire en dessous des 10.000 habitants. Parce que tout simplement, cher monsieur, il faut un petit peu creuser vos dossiers et vous remarquerez que la DSR, comme la DSU, est calculée en fonction de nouveaux critères, des critères plus invalidants pour la ville de MARLY, qui font que nous ne le percevons pas. Je vous invite à prendre rendez-vous avec le Directeur Général des Services, qui vous expliquera les coefficients dont nous avons besoin pour pouvoir obtenir certaines subventions. Je veux dire que notre politique est justement basée sur l'obtention de subventions et de dotations les plus fortes, en fonction des règles qui nous sont données. Et quand on change la règle, et bien cela met un certain temps pour pouvoir obtenir quelques dotations. Je ne pense pas que nous aurons la DSU cette année, j'espère que nous l'aurons l'année prochaine ou en 2017, compte tenu justement de la prise en compte de ces nouvelles contraintes, notamment en matière des logements aidés, en tout cas, c'est que nous sommes en train de faire. A Metz Métropole, par exemple, il n'était pas prévu qu'une subvention d'une collectivité locale, pour le Centre Pompidou, qui devait être de 4 millions d'euros chaque année, tout d'un coup devienne 3 millions ! On s'adapte, quand l'Etat change les choses, nous agissons de telle manière que nous n'ayons pas ce type de soucis. En ce qui concerne Metz Métropole et pour parler des crédits revolving, ce sont simplement des opérations comptables pour pouvoir continuer à les avoir, il n'y a aucun aspect de taux. Je voudrais également vous donner un chiffre intéressant, dont les Marliens auront connaissance prochainement. Nous avons perdu 315.000 euros, je ne vous dis pas ce qu'on va perdre encore en 2016, on estime aux alentours de 170.000 euros. Vous les ajoutez. C'est une estimation. Elle est peut-être encore trop basse. Et parallèlement, on nous a donnés des charges supplémentaires. La réforme des rythmes scolaires ! Maintenant on sait, sur une année, ce que cela a coûté : 100.000 euros ! Cela veut dire qu'en 2016, si on additionne à la fois les dotations qui baissent et les charges qu'on nous impose, nous serons aux alentours de 600.000 euros et pour l'instant, nous n'avons toujours pas augmenté les impôts. Nous travaillons avec l'ensemble des services, pour faire en sorte que nous arrivions à ne pas impacter les Marliens au regard de ces différentes contraintes. Ayez cela à l'esprit : en 2016, ce sera 600.000 euros que nous aurons en moins dans notre budget, par des dotations qui sont enlevées ou des charges ajoutées. Nous sommes déjà loin de la mutualisation, c'est peut-être un débat collatéral de la mutualisation, mais c'est la même problématique avec Metz Métropole, on a aussi besoin de faire des économies. J'ai fait avec les services financiers de Metz Métropole une projection pour le budget de 2016. Si on nous enlevait pas les dotations, si on restait à budget constant et ou à dotations de l'Etat constant, nous ne serions pas obligés d'augmenter les impôts l'année prochaine. Mais avec des

« si » ! Comme on sait que l'on va nous enlever des dotations, nous travaillons dans toutes les commissions pour faire en sorte que nous retrouvions encore des économies à Metz Métropole. En 2015, les économies ont été de 3 millions d'euros. Nous devons trouver encore en 2016 le même montant pour ne pas impacter les ménages. Ce n'est pas évident. Ceci étant dit, je vous remercie de l'ensemble des interventions, nous avons eu un débat riche. C'est le début d'une grande aventure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 28 voix pour et 1 abstention (M. ALBRECH) **EMET** un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses communes.

2 - AFFAIRES FINANCIERES
2.1 – Budget 2015 – Décision modificative n° 3
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2015, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Des travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'étanchéité de la toiture au centre socioculturel La Louvière sont nécessaires pour un montant de 13 500 euros. Des crédits non utilisés sur l'opération du PASA sont disponibles. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 205 « PASA »	- 13 500 €
Opération 77 « CSC La Louvière »	13 500 €

2) Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment par la société LIDL, la ville de Marly prend en charge les frais de raccordement électrique au réseau URM pour un montant de 11 026 euros TTC. La ville sera remboursée par cette société conformément à l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire les crédits comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Article 758 « Produits divers de gestion courante »	11 026 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 61523 « Voies et réseaux »	11 026 €

3) Un candélabre, rue de Metz, a été heurté et endommagé par un véhicule. Le montant des réparations, qui s'élève à 6 013 euros, sera remboursé par l'assurance du tiers responsable sur présentation de la facture. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire les crédits de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

Article 7788 « Produits exceptionnels divers »	6 013 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 61523 « Voies et réseaux »	6 013 €

4) Dans le cadre du partenariat entre la ville de Marly et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), une convention prévoit, au titre de l'exercice 2015, l'assistance de l'agence pour la réalisation de divers projets communaux. La contribution de la collectivité s'élève à 8 400.00 €. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire les crédits correspondants de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 « Dépenses imprévues »	- 8 400 €
Article 6281 « Concours divers (cotisations) »	8 400 €

4) Le chapitre 012 « charges de personnel » doit être abondé de 3 500 € pour finir l'année. En effet, le nombre de remplacements effectués, suite aux arrêts de maladie, est supérieur aux estimations qui avaient été faites lors du vote du budget primitif. Ces dépenses supplémentaires sont compensées par notre assurance. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à inscrire les crédits comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel »	4 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 64131 « Rémunérations »	4 000 €

DEBATS :

M. ALBRECH : Un petit point sur le LIDL. On avance les frais ?

M. HORY : C'est une obligation.

M. ALBRECH : C'est une obligation légale ?

M. HORY : Oui, c'est une obligation. Nous avons eu l'occasion pour un autre projet, de négocier avec un agent immobilier pour qu'il fasse des constructions, et qu'il paie lui-même le raccordement. Nous avions négocié et nous ne déboursions pas. Il se trouve que ce point a été contesté par un citoyen et que le tribunal a bien précisé que c'est à la collectivité de faire le raccordement, ensuite libre à elle de se faire rembourser, mais en tout cas, surtout pas d'avoir un accord avec l'agent. Ne me demandez pas pourquoi. Vous savez qu'en France, nous sommes parfois chez Ubu Roi et c'est la justice qui est rigide, parce que concrètement cela revient au même. Il faut d'abord que nous avancions le financement et ensuite celui qui construit, rembourse. C'est ainsi.

M. ALBRECH : Attention Monsieur le Maire, vous faites du populisme là. Vous dites que l'Etat ne fonctionne pas.

M. HORY : Je fais un constat.

M. ALBRECH : Ah un constat ! Des fois, vous faites des bons constats ! Sans flagornerie. Simplement le délai de remboursement, parce que si l'on met 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans à rembourser les frais ?

M. HORY : Ce sera dans les semaines à venir.

M. ALBRECH : Vous savez bien qu'il y a des sociétés, voire l'Etat, qui mettent des années à payer des marchés. Vous le savez vous-même, il suffit de regarder l'actualité.

M. HORY : Oui, on est d'accord. Mais c'est un partenariat avec LIDL. L'opération concerne le LIDL de Frescaty, déjà installé à MARLY et qui se déplace de 500m de l'autre côté de la rue. Il s'agrandit où étaient les anciens dépôts DANONE, qui ont été détruits, près du Lycée Citroën et du Collège Mermoz de Frescaty. Nous avons des relations privilégiées avec l'ensemble des entreprises de MARLY, il n'y a pas de raison qu'il y ait de soucis. Il faut travailler en confiance.

M. SURGA : Pouvez-vous nous rappeler ce qu'il en est lorsque vous marquez « des crédits non utilisés sur l'opération du PASA sont disponibles ». Quels sont les montants qui sont disponibles ?

M. CHRETIEN : Je n'ai pas le montant exact, mais il restait entre 17.000 et 20.000 euros en crédit disponible, ce qui a permis de faire ce basculement comptable.

Mme LEHAIR : J'ai une question concernant la convention avec l'AGURAM. C'est une convention annuelle ou les 8.400 c'est sur le budget 2015 ? C'était prévu ?

M. HORY : D'abord, ce n'était pas prévu. Un avantage de la communauté urbaine ferait que nous n'aurions pas à débourser ces fonds et depuis que Metz Métropole cherche des recettes, il se trouve que l'AGURAM perçoit moins de subventions de Metz Métropole. Dès lors, l'AGURAM explique, et c'est son rôle d'ailleurs, qu'elle a des prestations à faire pour les communes et qu'elle est obligée d'intervenir financièrement. Le point 4.4 est exactement le même. Nous sommes dans la partie financière, au point suivant ce sera la convention. Les opérations dont on parle sont celles que nous avons votées le 30 juin concernant les différentes modifications du Plan d'Occupation des Sols, à savoir la maison pour personnes retraitées, à mobilité réduite sur Frescaty, les Tournesols, la base aérienne, etc…

Mme LEHAIR : Cela veut dire, cette cotisation annuelle sera fixée tous les ans ?

M. HORY : C'est à l'acte.

Mme LEHAIR : Si l'année prochaine, il n'y a pas de projet, il n'y a rien à payer. D'accord.

M. HORY : Tout à fait, c'est à la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **MODIFIE** le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	**Fonction**	**Chapitre Opération**	**Libellé**	**BP 2015 + DM**	**DM 3**	**Total**
2313	33	77	CSC La Louvière		13 500,00	
2313	511	205	PASA		-13 500,00	
			TOTAL	**3 068 630,55**	**0,00**	**3 068 630,55**

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Article	**Fonction**	**Chapitre Opération**	**Libellé**	**BP 2015 + DM**	**DM 3**	**Total**
022	01	022	Dépenses imprévues		- 8 400,00	
6281	020	011	Concours divers (cotisations)		+ 8 400,00	
61523	814	011	Voies et réseaux		17 039,00	
64131	020	012	Rémunérations		4 000,00	
			TOTAL	**7 751 080,13**	**21 039,00**	**7 771 619,13**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES						
Article	**Fonction**	**Chapitre Opération**	**Libellé**	**BP 2015 + DM**	**DM 3**	**Total**
7788	814	77	Produits exceptionnels divers		6 013,00	
758	020	75	Produits divers de gestion courante		11 026,00	
6419	020	013	Remboursement sur rémunérations du personnel		4 000 ,00	
			TOTAL	**7 751 080,13**	**21 039,00**	**7 771 619,13**

2.2 - <u>Subvention aux associations intervenant les vendredis récréatifs</u>
<u>Rapporteur : Mme CASCIOLA</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du rythme de l'enfant, diverses associations ont proposé des activités les vendredis après-midi aux enfants, sur la première période scolaire 2015/2016 c'est-à-dire de Septembre à Octobre 2015.

Afin de soutenir l'action de ces associations, le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- Badminton : 200 €
- Tennis : 250 €
- Théâtre Aristote : 300 €

<u>DEBATS</u> :

M. NOWICKI : Si j'ai bien compris, cette subvention concerne les mois de septembre et octobre 2015, c'est sur deux mois.

Mme SAINT MARD : Effectivement cela concerne la période 1, septembre – octobre 2015. Les associations ont demandé à ce qu'on leur verse les subventions à chaque période. L'année dernière, nous avions regroupé plusieurs périodes et certaines associations avaient quelques soucis, notamment pour les associations qui embauchent, comme le Badminton ou le Tennis, un salarié. Nous leur verserons maintenant périodiquement.

M. NOWICKI : Donc, dans deux mois, on sera amenés à voter.

Mme SAINT MARD : A la fin de chaque période, à chaque conseil municipal qui correspondra à la fin de période, nous voterons les subventions suivantes.

M. NOWICKI : Est-ce que ça ne serait pas plus simple de voter un budget annuel ?

Mme SAINT MARD : En fin de compte, les associations sont payées à la prestation. On ne peut pas voter un budget annuel parce que l'année dernière, certaines associations ne sont pas intervenues. Parfois, elles prévenaient, d'autres fois elles ne prévenaient pas. Chaque association intervenant les vendredis récréatifs a signé une convention avec la mairie et il y a un pointage toutes les semaines, sachant en plus que l'organisation de cette année a été un peu modifiée, les associations n'interviennent pas systématiquement sur l'année mais en fonction des thématiques qui tournent sur les écoles. Selon les périodes, une association pourra intervenir 3 fois, parfois 5 fois. Budgétairement c'est plus simple au niveau de l'organisation.

M. NOWICKI : Vous nous parliez du coût du périscolaire pour la commune de MARLY de l'ordre de 100.000 euros. Est-ce que vous pouvez nous fournir un tableau, pas un bilan détaillé ?

M. HORY : Oui, bien sûr. Je propose qu'on vous l'envoie. De mémoire, les dépenses, salaires compris, sont de 423.000 euros et les recettes 323.000 euros. C'est l'ordre de grandeur, les 100.000 euros.

Mme SAINT MARD : La proposition était faite de donner les chiffres lors de la prochaine commission scolaire et présenter le tableau. Les charges de personnel sont très lourdes. Sans subvention, nos associations ne pourront pas intervenir indéfiniment. Quelques associations, comme le club Olérons, interviennent bénévolement. D'autres ont embauché des salariés pour pouvoir mettre en œuvre leurs activités.

M. SURGA : La question est dans le droit fil de ce qui vient d'être dit, à savoir qu'il y a des associations qui proposent des prestations, etc. Comment pourrions-nous davantage favoriser, l'avez-vous peut-être fait, pouvez-vous citer des exemples, parce que des associations à MARLY il y en a un certain nombre, plus de 60 et c'est intéressant de pouvoir faire en sorte de favoriser peut-être ces activités pour l'enfant. Qu'avons-nous fait et qu'est-ce qui est prévu de faire par la suite ? On pourrait peut-être aussi favoriser d'autres associations qui n'ont peut-être pas pensé ou qui justement ignorent qu'on peut les aider.

Mme SAINT MARD : Toutes les associations de MARLY ont reçu un courrier, déjà l'année dernière au moment de la mise en œuvre de la réforme et ce courrier a été à nouveau envoyé au mois de juin.

Nous les sollicitons pour leur expliquer qu'on recherchait des associations pour les activités du vendredi après-midi et même éventuellement les soirs. Un certain nombre d'associations présentes l'an passé a décidé de renouveler le partenariat. On en a des nouvelles, MAD SOLEIL par exemple qui va intervenir à la période 3, le club de randonnée, la pêche. Les associations ont aussi des contraintes, elles fonctionnent avec des bénévoles qui ont eux-mêmes un travail le vendredi après-midi et les soirs entre 16h et 18h. Certaines associations aimeraient bien être partenaires, mais elles n'ont pas le personnel pour intervenir. C'est une des difficultés de la réforme, trouver des personnes disponibles. On ne peut pas non plus les obliger à intervenir. En tout cas, cette année, nous en avons des nouvelles, cela montre que cela remporte un certain succès et il faut aussi savoir qu'on nous avons aussi une explosion des effectifs des élèves qui participent à ces activités. Cela démontre à priori une qualité des projets et des activités proposés aux enfants lors de ces vendredis récréatifs.

M. ALBRECH : Est-ce qu'on ne pourra pas faire appel aux personnes âgées, nombreuses à MARLY, qui pourraient compléter ou qui ont peut-être d'autres compétences en dehors des associations. Je crois que je l'avais déjà dit, c'est bien de me répéter. J'ai vu qu'on faisait appel aux personnes âgées pour rentrer au conseil des séniors. On pourrait peut-être faire appel à des gens qui savent, qui ont certainement plein de compétences. Je sais que vous y avez un peu pensé, mais je préfère le dire.

M. HORY : Donc vous, vous le dites et nous, on le fait.

Mme SAINT MARD : Depuis le démarrage du périscolaire, nous avons un gros partenariat avec l'EPDAH Les Tournesols. Nous avons une équipe d'adultes handicapés qui tournent sur toutes les écoles pendant toute l'année, qui vient tous les vendredis, gratuitement, c'est du bénévolat. Ils nous font des activités de bonne qualité avec Mme BRAGA et on envisage effectivement, nous en avons parlé il y a peu de temps avec Mme JACOB VARLET, de faire un partenariat avec la maison de retraite. Attention, il faut que ce soit encadré, il nous faut un animateur sur place, il y a aussi des contraintes techniques, mais c'est quelque chose qui est envisagée.

M. HORY : Comme vous voyez, le sujet « périscolaire' » est particulièrement bien managé par l'adjointe aux affaires scolaires et l'ensemble des élus qui gravitent autour de ce sujet. Mais je vous propose de revenir au point à l'ordre du jour. Je passe aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions suivantes, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif 2015 :

- Badminton : 200 €
- Tennis : 250 €
- Théâtre Aristote : 300 €

2.3 - Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La Commission d'évaluation des transferts de charges a procédé à l'évaluation des charges transférées et à la révision des attributions de compensation des communes membres de METZ METROPOLE.

Elle s'est prononcée sur les points suivants :

- Impact de la finalisation du processus d'harmonisation suite à la fusion au 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre

- Modification des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation d'un nouvel établissement des Hôpitaux Privés de Metz (Hôpital Robert Schuman) sur le site de Lauvallières à Vantoux.

Le rapport est transmis aux membres du conseil municipal de Marly pour être soumis au vote, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges à la communauté d'agglomération de METZ METROPOLE.

3 - AFFAIRES FONCIERES

3.1 - Intégration dans le domaine public du Lotissement « Les Pinsons » de la Sa LOGI-EST
Rapporteur : M. MAESTRI

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier du 28 août 2013, la SA LOGI-EST a sollicité l'intégration de la voirie et des réseaux de son lotissement de l'Impasse des Pinsons.

Toutefois, compte tenu des travaux de reprises des limites parcellaires et de la voirie d'une part et de la mise à jour des documents techniques relatifs aux différents réseaux d'autre part, la clôture du dossier n'est intervenue qu'à la date du 28 juillet 2015.

VU la mise à jour de l'état parcellaire du Cabinet de géomètres MELEY-STROZYNA validé par les parties le 12 août 2015,

CONSIDERANT la réalisation des travaux de reprises des voiries et réseaux par la SA LOGI-EST,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager en conséquence la procédure réglementaire d'enquête publique pour l'intégration des parcelles cadastrées – Sections n°4 et 53, référencées comme ci-après :

Ancienne numérotation	Numérotation	Superficie
	251/78	3a 86ca
249/78	a/78	14a 79ca
65/62	c/62	12a 58ca
	252/78	1a 08ca
	253/78	0a 29ca
		32a 60ca

DE LAISSER à la charge du demandeur l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

3.2 - Intégration dans le domaine public du Lotissement « les Hameaux de la Grange »
Rapporteur : M. MAESTRI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2013, l'assemblée municipale avait accepté le principe d'une rétrocession dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement « Les Hameaux de la Grange ».

Toutefois, cette procédure a été reportée, compte tenu :

- D'une part, d'une modification de l'état parcellaire arrêté définitivement le 12 juin 2015,
- D'autre part, de l'achèvement des derniers travaux de reprises conformément à l'état des lieux contradictoire établi le 23 avril 2013.

VU la mise à jour de l'état parcellaire au 12 juin 2015,

CONSIDERANT la réalisation des travaux de reprises des voiries et réseaux par l'aménageur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager en conséquence la procédure réglementaire d'enquête publique pour l'intégration des parcelles cadastrées – Section n°35 et référencées comme ci-après :

DESIGNATION	SECTION	N°	SUPERFICIE
Espace vert	35	358/5	1a 69ca
Espace vert	35	374/5	4a 88ca
Voirie + Piétonnier	35	376/5	44a 72ca
Espace vert	35	460/5	3a 17ca
Voirie	35	406/5	33a 32ca
Espace vert + Piétonnier	35	407/5	3a 64ca
Piétonnier	35	415/5	0a 78ca
Piétonnier	35	428/5	9a 77ca
Piétonnier	35	429/5	0a 65ca
Espace vert + Piétonnier	35	437/5	0a 24ca
Espace vert + Piétonnier	35	438/5	11a 12ca
			1ha 13a 98ca

DE LAISSER à la charge du demandeur l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

3.3 - Cession échange de terrains pour l'opération des jardins familiaux
Rapporteur : M. MAESTRI

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de la réalisation de l'opération des « Jardins familiaux », il y a lieu de régulariser la procédure de cession/échange des terrains nécessaires pour faciliter l'accessibilité au terrain communal.

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1260 établi par la Cabinet de géomètre MELEY-STROZYNA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACCEPTER l'échange de la parcelle communale cadastrée section 3 n° 198 de 162 m² avec le terrain de M. GEORGE Robert cadastré section 3 n° 208/10 de 164m²,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,

DE CHARGER l'étude de Maître MOURER à Metz de l'établissement des actes en conséquence,

DE LAISSER à la charge de la commune l'ensemble des frais inhérents à ce dossier, la transaction s'effectuant sans soulte.

4 - AFFAIRES D'URBANISME

4.1 - Déclassement d'un terrain du domaine public communal et reclassement dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession
Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 1er octobre 2014, elle avait validé le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 45, n° 1569 de 27m², pour son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

A cette occasion, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure d'enquête publique.

Toutefois, en application des dispositions du Code de la voirie routière, cette cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée, est dispensée de la procédure d'enquête publique préalable.

Vu le Code de la voirie routière, article L 141-3,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Vu le PVA établi par le Cabinet MELEY – STROZYNA du 16 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

PRONONCER le déclassement de la parcelle concernée du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé de la commune,

CEDER ce terrain de 27 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section 45 n°1569 à M. et Mme CHAILLOU Michael – 7 Chemin de la Latte à MARLY,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,

CHARGER l'étude de Maître JACOB Michael à METZ de l'établissement de l'acte en conséquence,

LAISSER l'ensemble des frais à la charge de l'acquéreur (y compris les honoraires du géomètre et du notaire, ainsi que les frais administratifs inhérents à l'opération).

4.2 - Déclassement d'un terrain du domaine public communal et reclassement dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession
Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 30 juin 2015, elle avait validé le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 46, n° 1228, pour son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

A cette occasion, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure d'enquête publique.

Toutefois, en application des dispositions du Code de la voirie routière, cette cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée, est dispensée de la procédure d'enquête publique préalable.

Vu le Code de la voirie routière, article L 141-3,

Vu l'estimation des services fiscaux du 21 avril 2015,

Vu le PVA établi par le Cabinet MELEY – STROZYNA du 16 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

PRONONCER le déclassement de la parcelle concernée du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé de la commune,

CEDER ce terrain n° provisoire c/109 de 9 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section 46 n°1228/109 à M. et Mme SCHMIDT Michel – 11 rue du Faisan à MARLY,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,

CHARGER l'étude de Maître JACOB Michael à METZ de l'établissement de l'acte en conséquence,

LAISSER l'ensemble des frais à la charge de l'acquéreur (y compris les honoraires du géomètre et du notaire, ainsi que les frais administratifs inhérents à l'opération).

4.3 - Déclassement d'un terrain du domaine public communal et reclassement dans le domaine privé de la commune en vue d'une procédure cession/échange
Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 30 juin 2015, elle avait validé le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 46, n°1228, pour son classement dans le domaine privé communal en vue d'une procédure de cession/échange.

A cette occasion, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure d'enquête publique.

Toutefois, en application des dispositions du Code de la voirie routière, cette cession ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée, est dispensée de la procédure d'enquête publique préalable.

Vu le Code de la voirie routière, article L 141-3,

Vu l'estimation des services fiscaux du 21 avril 2015,

Vu le PVA établi par le Cabinet MELEY – STROZYNA du 16 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

PRONONCER le déclassement de la parcelle concernée du domaine public communal et son reclassement dans le domaine privé de la commune,

D'ENGAGER la procédure de cession échange suivante :

- Cession de la commune :
  Terrain n° provisoire b/109 - section 46 de 36ca.

- Cession de M. Pierre JANSEM
  Terrain n° 1263 – section 46 de 30ca.

LAISSER à la charge des parties 50% des frais de l'ensemble des frais inhérents à cette procédure, comprenant outre l'estimation des services fiscaux, les honoraires du géomètre et du notaire.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,

CHARGER l'étude de Maître JACOB Michael à METZ de l'établissement de l'acte en conséquence.

4.4 - AGURAM - Convention 2015
Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre du partenariat passé entre la commune et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, il y a lieu de conclure une convention pour la poursuite du programme 2015 qui permettra de concrétiser, notamment :

- AXE 1 : Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM,
- AXE 2 : Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement),
- AXE 3 : La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines,
- AXE 4 : L'accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord.

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L121-3,

VU le programme partenarial de l'AGURAM pour 2015,

CONSIDERANT que la commune de Marly est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle,

DEBATS :

M. NOWICKI : Est-ce que vous avez sollicité une autre agence d'urbanisme avant de vous décider pour l'AGURAM ?

M. HORY : Non. C'est une agence de Metz Métropole.

M. ALBRECH : Je veux mettre un peu d'animation. Je vais profiter de ce point pour avoir… bon l'AGURAM c'est bien, on a eu une petite précision. Bon, j'ai un peu travaillé le sujet. Je voudrais me saisir de ce point pour vous demander quel est votre… je vais passer peut-être pour un doux rêveur mais je rappellerais qu'en France on bétonne. Pour ceux qui ne m'ont pas lu dans l'Echo, je rappelle que tous les 7 et 10 ans, il y a l'équivalent d'un département français qui est mis sous le béton. Je sais qu'on dérive. Les points-là de l'AGURAM cités, il n'y a pas de problème. Je voudrais simplement avoir votre philosophie pour l'avenir, en ce qui concerne la construction. Voilà. Simplement.

M. HORY : Je vais essayer de ne pas trop entrer dans des considérations philosophiques. Oui, cela fait des années que l'on bétonne en France. Depuis il y a le Grenelle de l'Environnement qui est passé. Le Grenelle de l'Environnement explique qu'il est préférable de construire dans ce qu'on appelle « les dents creuses », c'est-à-dire dans des situations où il y a déjà de l'urbain tout autour. Exemple, la ZAC Paul Joly. Pour reprendre l'un des points dont on parle pour l'AGURAM, c'est la maison pour retraités, personnes à mobilité réduite, à Frescaty. C'est le principe depuis le Grenelle de l'Environnement. On essaie, on voudrait, on souhaiterait, il est souhaitable qu'on ne mobilise pas des terres agricoles. Après reste à savoir, ce sont souvent les agriculteurs qui disent qu'il ne faut pas le faire, mais en fait ce sont eux qui vendent les terrains. Il faudrait qu'ils soient cohérents dans leurs actes. Nous n'avons pas ce souci-là à MARLY. Ensuite, il y a une autre problématique. Pour une ville quelle qu'elle soit, METZ, WOIPPY, MARLY, MONTIGNY LES METZ, pour prendre quatre communes que nous connaissons bien. Nous avons le vieillissement de la population, la décohabitation, des personnes qui ne vivent plus ensemble et qui pour autant veulent vivre dans la même ville. Nous sommes donc obligés de construire simplement pour maintenir la démographie de la ville. Nous avons donc ces deux impératifs, à la fois ne pas consommer trop de terres agricoles, mais en même temps pouvoir faire en sorte qu'une ville continue à vivre et qu'il y ait un parcours de vie. Ma philosophie est une philosophie urbaine équilibrée, c'est-à-dire qu'on puisse à la fois à MARLY, vivre dans un parcours de vie, être jeune, pouvoir avoir des logements accessibles à la location ou à l'achat et pouvoir finir sa vie, pour ceux qui le souhaitent, à MARLY, dans une résidence sénior, etc… C'est ce que nous n'avions pas à un moment donné. Maintenant on commence à le mettre en place. Vous avez vu sur la ZAC Paul Joly la dernière construction en cours, c'est une résidence sénior. Donc nous avons maintenant toutes ces possibilités. J'espère ne pas avoir été trop long, et surtout clair, transparent et simple sur ma philosophie de la ville. C'est-à-dire faire en sorte que notre ville puisse fonctionner harmonieusement et accueillir toutes les catégories d'âges des jeunes aux séniors.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la convention 2015 entre la Commune et l'AGURAM,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant,

D'ATTRIBUER à l'AGURAM une contribution au titre de l'exercice 2015 de 8400,00 € pour la réalisation des opérations suivantes :

- La modification simplifiée relative aux terrains du « Plateau de Frescaty »,
- La modification concernant le projet de réalisation d'une résidence pour personnes handicapées vieillissantes à Marly Frescaty par l'AFAEDAM,
- La révision allégée relative à l'urbanisation d'un terrain communal au lieu-dit « sous les vignes »,
- Le projet présentant un intérêt pour la commune sur les terrains issus de l'échange avec la commune de Pouilly et qui a fait l'objet d'une délibération en date du 30 juin 2015.

4.5 - Eclairage public – giratoires RD913 – RD113A – RN431
Rapporteur : M. LISSMANN

Le maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération du 17 décembre 2003, la commune avait décidé pour l'amélioration de la sécurité des usagers, de prendre à sa charge, la maintenance, l'entretien et la consommation d'électricité des giratoires réalisés sous maitrise d'ouvrage de l'Etat.

Toutefois, dans le cadre des mesures d'économies énergétiques préconisées par les dispositions des lois du Grenelle de l'environnement, il convient de revoir cette décision pour les giratoires des RD913, RD113A et de la RN431.

Saisi, le 21 juillet 2015, le Département de la Moselle a pris acte de cette décision

VU les lois du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et du 12 Juillet 2010,

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2003,

VU la convention passée entre la Ville de Marly, l'Etat et le Département de la Moselle en 2003,

VU l'avis favorable du Département de la Moselle en date du 14 août 2015,

DEBATS :

Mme LEHAIR : Cette décision entraine-t-elle l'obligation pour le Département de prendre en charge ou il n'y aura pas de prise en charge ?

M. HORY : Non aucune obligation pour le Département.

M. LISSMANN : Je voudrais préciser que cela fait plusieurs années que c'était éteint. Un jour, c'est tombé en panne. J'ai dit : on ne répare pas. Jamais personne ne s'est plaint et donc on officialise la chose, car on payait toujours la location compteur. Ainsi, nous ne payerons plus rien. Vous constaterez que le Département n'éclaire plus les autoroutes, plus rien. Pourquoi aurions-nous à notre charge l'éclairage d'un giratoire qui n'est même pas sur notre territoire !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE PROCEDER à la révision de la convention ci-dessus référencée et plus particulièrement son article 4, la maintenance et la consommation électrique de l'ensemble des installations d'éclairage public de ces ouvrages n'étant plus assurées par la commune de Marly.

DE TRANSMETTRE copie de la présente aux services concernés de la DDT et du Département de la Moselle pour validation de la modification.

4.6 - Modification simplifiée du POS – Définition des modalités de mise à disposition du public
Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en matière de planification, le PLU de la commune approuvé en mars 2013 a été annulé par décision du Tribunal administratif de Strasbourg le 3 mars 2015.

Toutefois, afin de mettre en œuvre des projets prioritaires et nécessaires au développement de la commune, le conseil municipal a par délibérations du 30 juin 2015 engagé une procédure pour une révision allégée du POS et un projet présentant un intérêt majeur pour la commune.

Par ailleurs, par arrêté en date du 9 décembre 2015, une procédure de modification simplifiée a été engagée afin d'adapter le règlement du POS de la commune au projet de création de secteurs de zone dans le périmètre du Plateau de Frescaty afin de permettre la valorisation des constructions existantes au niveau du secteur de Saint-Privat.

Aussi, considérant que la procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du public :

- du projet de modification,
- de l'exposé des motifs de cette procédure,
- le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées,

Ces dispositions devront être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition qui s'effectuera conformément au Code de l'urbanisme pendant un mois afin de permettre au public de formuler ses observations.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

VU la loi du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH),

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR),

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants et L123-19,

VU le plan local des sols approuvé le 19 décembre 1986,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2013 et annulé le 3 mars 2015 par décision du Tribunal administratif de Strasbourg,

VU l'arrêté du Maire n° 181/2015 en date du 9 décembre 2015, engageant une procédure de modification simplifiée du POS conformément aux dispositions des articles L123-13 et suivants du Code de l'urbanisme,

DEBATS :

M. HORY : Cela me permet de donner quelques précisions. Pour être poli, je vais utiliser un mot diplomatiquement acceptable. Il y a des hurluberlus ou un hurluberlu qui a expliqué sur les réseaux sociaux et puis ça tourne etc… « il y a des travaux sur la base aérienne, on va y mettre des migrants ». Je dis hurluberlu pour être poli ! Cette affirmation est fausse évidemment ! Pour deux raisons ! D'abord, bien sûr, l'Etat peut s'il le souhaite, mettre des migrants dans les bâtiments dont il est propriétaire. Je rappellerais que depuis le 17 juin 2015, la Base Aérienne appartient à Metz Métropole. D'ailleurs il faut lire le Républicain Lorrain qui a fait un bel article sur le sujet, car il expliquait que les travaux en cours sont destinés à accueillir des entreprises. Deux entreprises vont s'installer dans les semaines à venir, une qui concerne plutôt la commune d'AUGNY, l'autre une coopérative apicole qui va prendre un hangar sur la partie de MARLY. Les travaux permettent de remettre à jour les réseaux et les voiries de telle manière que ces entreprises puissent s'installer. L'ensemble des recettes attendues par Metz Métropole représente pour ces deux entreprises environ 1,4 millions d'euros. Je ne sais pas qui est ce qu'il faut plus pointer du doigt, celui qui donne l'information idiote ou ceux qui relaient ?! Les deux ! Une entreprise qui va s'installer sur la partie AUGNY est un regroupement de sociétés sur l'Internet, elle représente 200 personnes. Merci à toutes et tous par tous les moyens qui vous sont possibles, de relayer cette information et de tuer dans l'œuf la mauvaise information de l'hurluberlu. Ceci étant, nous passons ce point à l'ordre du jour parce que Metz Métropole en a besoin rapidement. AUGNY a fait de même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE comme ci-après les modalités de la mise à disposition du public :

- le projet de modification, l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront consultables en mairie pendant une durée d'un mois à compter du 18 janvier 2016 jusqu'au 19 février 2016,
- le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire connaitre ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet,
- le public pourra faire part de ses observations à l'élu référent ; à savoir l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme soit par courrier adressé à la mairie, soit lors des permanences tenues en mairie chaque lundi de 10h à 12h durant la période de consultation.
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du POS sera affiché en mairie et mairie annexe ainsi que sur les panneaux au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- Le public pourra communiquer également ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : info@marly57.fr

5 - AFFAIRES JEUNESSE ET SPORTS
Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes
Rapporteur : M. IGEL

L'Association Sportive du Golf de la Grange aux Ormes sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 12ème édition de l'Open International de la Mirabelle d'Or qui s'est déroulée du 25 au 28 juin 2015.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 30 novembre 2015, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association sportive du Golf de la Grange aux Ormes.

DEBATS :

M. NOWICKI : Je vais juste vous donner mon point de vue sur cette subvention, comme je l'ai donné lors de la commission. J'ai simplement dit : s'il n'y avait pas d'autre demande et si la commune avait encore des fonds nécessaires, j'étais favorable à cette subvention. Par contre, s'il y avait d'autres demandes, bon… et si les budgets n'étaient pas là, de ne pas verser cette subvention, pour diverses raisons qu'on a évoquées en commission.

M. IGEL : De toute façon, après ce conseil, un courrier partira pour le Golf de la Grange aux Ormes, l'informant que s'il était hors délai, il n'y aurait plus de subvention exceptionnelle.

Mme LEHAIR : Je ne fais pas partie de la commission sportive, mais si c'est une subvention exceptionnelle qui revient de façon annuelle, le problème c'est que ce n'est pas budgétisé par l'association de façon… c'est une subvention exceptionnelle qui revient tous les ans. Alors pourquoi n'est-elle pas intégrée dans leur budget, toutes les associations font comme ça.

M. IGEL : Le courrier sera fait en ce sens.

M. HORY : L'Open de la Mirabelle est une belle opération pour MARLY, au-delà pour la Moselle, la Région, etc… Les partenaires sont importants, notamment la Région Lorraine. C'est important, c'est une image de la ville mais cela n'absout pas effectivement les responsables d'avoir les mêmes règles que les autres présidents d'associations. Nous allons être plus procéduriers pour tout le monde. D'ailleurs il y a eu une réunion avec l'ensemble des associations au cours de laquelle nos règles ont été rappelées, que si les règles n'étaient pas respectées, notamment au niveau des dépôts de dossiers, et bien ce serait reporté l'année prochaine.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2015, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

6 - MARCHES PUBLICS
Attribution des marchés entre le 11 juin et le 30 septembre 2015

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation permanente au Maire pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Afin de rendre compte de l'exercice de la délégation permanente du Maire en matière de marchés publics, la liste des marchés conclus par le Maire du 11 juin au 30 septembre 2015 est présentée aux membres du conseil.

VU l'Article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication de cette information.

VILLE DE MARLY

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF
(Article L. 2122-22 du CGCT)
Entre le 11 juin et le 30 septembre 2015

Direction	Numéro	Objet du marché	Montant € HT	Forme du marché	Titulaire	Code postal	Date de signature
Administration générale	2015-08	Construction du périscolaire Henrion : mission SPS (Services)	1 152,00	Marché ordinaire	DEKRA INSPECTION	57160	11/06/2015
Service Communication	2015-09	Programmation artistique du Nouvel Espace Culturel 2015-2018 (Services)	Montant annuel 38 500,00	Marché ordinaire reconductible annuellement 2 fois, soit 3 ans maximum au total	PRODUCTIONS LABEL LN	54130	18/06/2015
Services Techniques - Bâtiments	2015-10	Construction d'un ensemble périscolaire Ecole Henrion à Marly (15S0010)- Bâtiment de type modulaire (Travaux)	196 440,00	Marché ordinaire	EUROMODULES	57380	10/07/2015
Services Techniques - Bâtiments	2015-11	Construction d'un ensemble périscolaire Ecole Henrion à Marly (15S0010)- Serrurerie - Métallerie (Travaux)	4 565,00	Marché ordinaire	SOMEG SARL	57640	10/07/2015
Services Techniques - Bâtiments	2015-12	Construction d'un ensemble périscolaire Ecole Henrion à Marly (15S0010)- Electricité - système de sécurité incendie (Travaux)	1 781,50	Marché ordinaire	COFELY INEO	57270	10/07/2015
Services Techniques - Bâtiments	2015-13	CSC La Louvière : Travaux de réfection des poutres bois - Lot 1 : Réfection des poutres bois (Travaux)	12 500,00	Marché ordinaire	CONSTRUCTION ECO LORRAINE	57950	15/07/2015
Services Techniques - Bâtiments	2015-14	CSC La Louvière : Travaux de réfection des poutres bois - Lot 2 : Peinture sur l'ensemble des poutres (Travaux)	11 904,00	Marché ordinaire	CONSTRUCTION ECO LORRAINE	57950	15/07/2015
Services Techniques - Bâtiments	2015-15	Construction d'un ensemble périscolaire Ecole Henrion à Marly (15S0010)- Infrastructures (Travaux)	27 834,92	Marché ordinaire	STROILI	57245	24/07/2015
Administration générale	2015-17	Location maintenance d'un photocopieur couleur (Fournitures)	Loyer total 4 352.00 € Maintenance sous 4 heures : coût copies NB 0.0032 € Couleur 0.032 €	Marché ordinaire conclu pour 5 ans	BUROLOR	57155	24/07/2015
Services Techniques - Bâtiments	2015-18	Marché à bons de commande pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public (Travaux)	Mini 165 000,00 Maxi 415 000,00	Marché à bons de commande non reconductible	SOBECA	67330	25/09/2015

Cette édition restitue la liste des marchés signés dans le délai indiqué en début de document.

7 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

Décision 31/2015	Modification de la domiciliation de la régie NEC
Décision 32/2015	Signature du contrat de la Sté Ars Data pour la maintenance et l'assistance du progiciel DUO Conservatoire de musique
Décision 33/2015	Marché 2010-06 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Attributaire IDEX – Avenant n°5
Décision 34/2015	Marché 2015-15 – Construction d'un ensemble périscolaire Ecole Henrion – Avenant n°1

8 - DEBAT SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MOSELLE (SDCI)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale est prévue par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Conformément à l'article 33 de la loi NOTRe l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est élaboré par le Préfet qui a présenté sa proposition aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Vous pouvez découvrir le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur le site officiel de la ville.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui poursuit le triple objectif d'achever, de rationnaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays,

VU le projet de SDCI, arrêté par Monsieur le Préfet de la Moselle, le 12 octobre 2015,

VU la demande du Préfet, sollicitant l'avis de la collectivité sur cette proposition du CDCI,

CONSIDERANT : que le cadre de la loi NOTRe permet à Metz Métropole sans extension de son périmètre, de modifier son statut d'agglomération en communauté urbaine dans le cadre de son périmètre,

CONSIDERANT : l'intérêt de la constitution d'un pôle métropolitain en charge des transports, de l'économie et éventuellement du tourisme, constitué au besoin avec les intercommunalités volontaires sur les arrondissements de Metz et Thionville,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de développer les politiques publiques qui lui sont dévolues sur un périmètre pertinent dans un triple objectif d'efficacité, de crédibilité, et de visibilité,

CONSIDERANT que la plupart des compétences présentes et à venir de Metz Métropole dessine un territoire plus large que le territoire de l'agglomération et nécessite à terme une seule et même gouvernance,

CONSIDERANT malgré cette réalité, l'opposition présente de la plupart des intercommunalités voisines à une fusion avec Metz Métropole, opposition actée par Monsieur le Préfet dans le projet de SDCI,

ATTENDU l'évolution en cours pour un passage en communauté urbaine, et, à terme, la possibilité d'une métropole,

DEBATS :

M. LIOUVILLE : Comme il y a quelques modifications quand même importantes, vous pourriez peut-être nous rendre compte du débat de Metz Métropole, peut-être hier, qui a amené ces changements.

M. HORY : La première motion datait d'une quinzaine de jours, elle est un peu « light » et ne prenait pas en compte plusieurs demandes. Plusieurs maires, de toute obédience politique, et des membres de la communauté d'agglomération souhaitaient affirmer devant le Préfet que sa copie est insuffisante et n'affirmait pas clairement que l'agglomération de Metz Métropole était amenée un jour ou l'autre à respecter le bassin de vie des habitants, c'est-à-dire de faire en sorte que ceux qui travaillent à METZ mais habitent juste à côté, dans le sud comme le nord de l'agglomération, puissent nous rejoindre. Ensuite plusieurs maires ont souhaité que nous soyons plus volontaristes, tout en respectant les identités de chacun. Nous avons pris acte que certaines communautés de communes ne désiraient pas venir, mais cependant en prenant acte, nous indiquions que cela allait à l'encontre des intérêts de leurs habitants et qu'à un moment donné il faudra bien que nous soyons ensemble. Parallèlement, nous avons acté le fait que certaines communes d'autres communautés de communes voulaient absolument entrer à Metz Métropole, ce qui n'était pas le cas il y a encore quelques mois. Notre responsabilité n'était pas de leur dire non et leur fermer la porte. C'est le constat. Nous avons donc autorisé hier soir, après 3h de débat, cette motion a été adoptée à la quasi-unanimité de l'agglomération et on a autorisé le Président de Metz Métropole à poursuivre les discussions et les négociations, avant d'être dans la phase de fusion, faire en sorte qu'on multiplie les mutualisations aussi de différentes compétences. Exemple : il serait particulièrement heureux que demain, il y ait une politique de transport commune entre l'agglomération et la communauté de communes où se trouve AMNEVILLE. C'est un pôle fort touristique du Pays Messin qui est certes en dehors de l'agglomération et il n'empêche que c'est un bassin de vie tourné vers METZ, et METZ est aussi tournée vers AMNEVILLE. Donc c'est une motion qui est à la fois positive et qui souhaite respecter les identités de chacun en disant simplement que de toute façon, les fusions seront actées dans les années à venir. Commençons à parler et travailler ensemble !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (M. ALBRECH), **DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle, présenté par le Préfet, concernant l'EPCI et les Syndicats dont la commune de Marly est membre,

- **D'EMETTRE** le vœu d'une transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Communauté Urbaine et de la constitution d'un pôle métropolitain, chargé notamment des compétences économie, transport et tourisme, entre Metz Métropole et les EPCI des arrondissements de Metz et Thionville,

- **D'AFFIRMER** sans attendre les fusions futures, la nécessité de construire des coopérations avec les intercommunalités voisines, membres du SCOTAM, seul espace de coopération et de concertation existant, périmètre correspondant au bassin de vie et synthèse des territoires pertinents pour l'ensemble des politiques de Metz Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY